REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2024 - 344

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection de la voirie à rue des Châtaigniers à Blanchard,

Du mercredi 20 mars au mercredi 10 avril 2024 (22 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande transmise le 14 mars 2024, par l'Entreprise TRAPEG représentée par Keniatha LEBRERE, pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie communale à rue des Châtaigniers à Blanchard, du mercredi 20 mars au mercredi 10 avril 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mercredi 20 mars au mercredi 10 avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à rue des Châtaigniers à Blanchard**, du mercredi 20 mars au mercredi 10 avril 2024, de 08h à 15h.**

- Elle sera alternée manuellement.
- Elle sera interdite aux poids lourds.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.
Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise TRAPEG.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Keniatha LEBRERE.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,

- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le 18 MARS 2024

Le Maire,

VILLE DU GOSIER
GUADELOUPE

Cédric CORNET